



Convention entre la Région Occitanie et le Département du XXX, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° xxx du xxx relative à la stratégie de la Région Occitanie pour la programmation européenne 2023-2027

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n° XXXXXX du 25 novembre 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation d'Occitanie

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°xxxx du 15 décembre 2022, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du XX approuvant la présente convention,

Vu la convention du 11 juillet 2022 entre l'autorité de gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 et la Région Occitanie,

Entre

Le Département de XXXX, représenté par le-la Président-e du Conseil départemental dûment habilité-e,

Et

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional dûment habilitée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, **la Région est compétente en matière de développement économique**. La **Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE)** précise que les communes et leurs groupements, **les Départements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention**.

Le positionnement prioritaire de **l'agriculture, la forêt, la pêche et des filières halieutiques** au sein de la SRESTE démontre que ces secteurs constituent un véritable **atout d'attractivité économique** et un **facteur d'aménagement du territoire** articulé aux enjeux d'aménagement rural et littoral, de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme, et d'environnement. Il témoigne de la volonté régionale d'une politique ambitieuse de soutien au développement de l'agriculture, de la forêt et des filières halieutiques, et de l'intérêt pour les acteurs économiques de pouvoir bénéficier d'aides complémentaires de la Région et des Départements.

Les **Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'aquaculture marine ou continentale, à la pêche, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois, complémentaires à celles de la Région et adaptés aux spécificités de leurs territoires et de leurs filières**. Ils interviennent notamment en finançant les besoins en équipements des exploitations agricoles, conchylicoles et de pêche pour la production ou la transformation agro-alimentaire, d'accompagnement au changement de pratiques vers l'agroécologie, d'aménagements en hydraulique et de gestion de l'eau agricole, de pastoralisme, de développement de l'agroforesterie, de soutien aux actions forestières et notamment en lien avec les risques incendies. Un axe majeur d'intervention a été établi en outre au titre des programmes Leader.

Ces aides se sont inscrites dans une **multi-complémentarité de financements, territoriale, et thématique**. Ces politiques ont été évaluées et ajustées dans une logique d'adaptation systématique des réponses qu'elles apportent aux besoins des territoires urbains, ruraux et littoraux. Ainsi, **les Départements jouent un rôle indéniable d'acteurs de proximité** auprès des partenaires du monde agricole, halieutique et forestier, par le concours d'aides individuelles aux entreprises et aux organisations de producteurs, au fonctionnement des organismes, complémentaires de celles attribués par la Région.

Comme le prévoit le **code général des collectivités territoriales**, **les Départements peuvent, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits des filières halieutiques**. Les Départements demeurent également compétents dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

Les Départements sont en outre des **partenaires du Plan stratégique national** au sein desquels ils sont cofinanceurs du FEADER et du FEAMPA sur certains dispositifs, y compris sur les actions relevant des dispositifs Leader et DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux – Pêche et Aquaculture).

La loi prévoit que les Départements interviennent en complémentarité de la Région, c'est à dire en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Ecologique (SRESTE). Il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la

Région et les Départements pour œuvrer côte à côte et avec efficacité à la pérennité et au développement des entreprises agricoles, halieutiques et forestières et de leurs filières. Tel est l'enjeu de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Occitanie et le Département XXX conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, halieutiques, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR LA RÉGION ET LES DÉPARTEMENTS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, HALIEUTIQUE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE

2.1 Assurer le renouvellement des générations en agriculture, et favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs

Le renouvellement des générations est **une priorité**. Les exploitations agricoles continuent à se concentrer, à être moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par moins d'actifs notamment dans le secteur de l'élevage.

Entre 2000 et 2020, le taux de renouvellement pour l'Occitanie est de 63%. On dénombre environ 1800 à 2000 installations par an, qui ne compensent pas le nombre de départs. Si la situation est moins problématique que dans d'autres régions, près de 40 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans en Occitanie.

Dans ce contexte, il convient **d'anticiper** les tensions dans les métiers de l'agriculture et **d'accompagner** les installations afin d'assurer une pérennité dans un secteur stratégique mais néanmoins difficile.

La **transmission des exploitations et le renouvellement des chefs d'exploitation constituent ainsi un enjeu majeur**. Il conviendra de garantir le **maintien d'exploitations à taille humaine** et de tendre vers une **égalité entre les femmes et les hommes** (actuellement les femmes représentent près de 40% des installations aidées en Occitanie).

En outre, il est admis que la phase d'installation constitue une période charnière pour **renforcer la résilience des exploitations agricoles**, et accélérer la **transition vers une agriculture plus durable et agroécologique**.

L'attractivité des métiers (conditions de travail, rémunération du travail...) est au cœur des dispositifs d'aide et va de pair avec le développement de l'emploi salarié (y compris via les groupements d'employeurs et services de remplacement) et de la formation.

Il s'agira donc de soutenir la diversité des projets d'installation par des dotations financières pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs, au moment de l'installation, et en confortant le financement de leurs investissements (subventions bonifiées et instruments financiers).

L'action régionale vise aussi à renforcer l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet pour **sécuriser les parcours**, accroître les facteurs de réussite des projets et permettre à tous porteurs de projets de concrétiser son installation.

Cette priorité donnée au renouvellement des générations passe donc par des actions renforcées d'accompagnement des parcours pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles, de soutien par des aides au démarrage et à l'investissement pour les projets d'installation, d'actions pour la mise à disposition de foncier, d'aides au parrainage avec le Contrat Emploi Formation Installation, d'aides à la décohabitation.

2.2 Accompagner une agriculture durable, compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques

Le secteur agricole est mobilisé pour s'adapter et faire face au **défi du changement climatique**. La Région et le Département s'engagent à le soutenir dans cette démarche de transition.

Il s'agit **d'accompagner les dynamiques émergentes de transition des systèmes** et de **soutenir l'adaptation des outils productifs pour sécuriser les productions**.

Ces deux volets d'actions que sont l'accompagnement à la transition (amélioration des pratiques et acquisition d'équipements pour limiter l'impact environnemental, sanitaire et climatique) et l'accompagnement à l'adaptation (amélioration de la résilience face à la raréfaction des ressources et aux aléas climatiques) concernent l'ensemble des filières animales et végétales présentes sur le territoire.

Pour ce faire, les investissements bénéficieront d'aides économiques, pour le **matériel de production innovant**, comme pour les infrastructures (bâtiments d'élevage, serres, ...), dans des objectifs de production, de transformation ou de commercialisation, ou de recherche de valeurs ajoutées. Les **démarches collectives d'investissement seront privilégiées**.

Face aux difficultés d'accès à la ressource en eau, l'action conjointe porte sur la création, le **développement et l'amélioration des infrastructures**, mais aussi sur **l'accompagnement de démarches collectives** à l'échelle territoriale pour mieux appréhender collectivement la gestion de cette ressource, son économie et la préservation de sa qualité.

Face à la déprise agricole, un soutien aux agriculteurs sera mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation et la remise en valeur des parcelles en friche pour une finalité agricole. Face aux difficultés d'accès au foncier, des outils destinés à faciliter le portage foncier pourront être mis en œuvre. Il s'agira ici de participer ainsi à l'amélioration des terres, au maintien du potentiel agricole et alimentaire départemental, à l'aménagement de l'espace rural et à la lutte contre le risque incendie.

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, plusieurs soutiens sont également mis en œuvre afin d'accompagner la transition durable et le changement de pratiques :

- Soutien aux exploitations touchées dans le cadre des aléas climatiques,
- Soutien aux plantations d'essences résistantes ou adaptées (vigne, vergers...),
- Accompagnement de l'agroforesterie, poursuite du plan de déploiement des cépages résistants avec un élargissement à la problématique de résistance à la sécheresse,
- Soutien aux équipements de protections contre les aléas climatiques et les risques sanitaires,
- Soutien à l'innovation et l'expérimentation afin de trouver les voies d'adaptation innovantes au changement climatique.

L'agro-pastoralisme dans les territoires de montagne est une composante forte de l'agriculture régionale et de sa diversité. Il est à l'origine de productions qualitatives qui font la renommée des territoires de la région. Il constitue d'autre part un mode de gestion vertueux en contribuant à l'entretien de paysages emblématiques et au maintien d'une biodiversité remarquable. Par ailleurs, il existe une diversité des formes de pastoralisme en Occitanie (pastoralisme pyrénéen, du Massif Central, méditerranéen) qui peuvent nécessiter la prise en compte de spécificités départementales.

Le cas échéant, **face à des aléas climatiques, des accidents sanitaires ou des catastrophes naturelles majeures**, les collectivités pourront mettre en place des **actions de solidarité** auprès des exploitants agricoles les plus touchés et auprès des structures agricoles sinistrées. Il s'agira également de prévenir les situations de fragilité,

liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières...) et liées aux handicaps territoriaux.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire des élevages.

2.3 Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires, et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie

Le secteur agricole et alimentaire revêt un caractère stratégique pour fournir à la population des **denrées alimentaires en suffisance, de qualité et à des prix abordables et rémunérateurs pour les producteurs**. La demande de relocalisation alimentaire est croissante.

La région présente de nombreux atouts pour répondre à cet enjeu : l'existence de très nombreuses filières de production agricole végétales et animales, des productions alimentaires sous signe officiel d'origine et de qualité nombreuses et reconnues (1ère Région française pour le nombre de SIQO), le poids croissant des filières en AB (Meilleure Région Bio d'Europe), ainsi qu'un tissu dense d'entreprises agroalimentaires, dont 80% sont des PME/TPE très intégrées sur leur territoire.

La **souveraineté alimentaire** agricole passe par :

- Le développement d'une agriculture régionale plus durable et une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs,
- La préservation du potentiel productif agricole,
- La structuration d'une offre alimentaire régionale et
- Le renforcement de la place des produits régionaux dans les circuits de distribution, de la restauration collective, privée ou publique,
- Le développement de projets de proximité.

Elle se donne également pour **objectif d'accroître le revenu des agriculteurs**.

La Région et les Départements portent **l'ambition de renforcer les filières**, qu'il s'agisse de filières territoriales reposant sur des productions spécifiques, ou de filières régionales, ou encore de filières émergentes ou à enjeu de souveraineté régionale.

Les **investissements dans les outils de transformation, de commercialisation et de distribution doivent continuer d'être soutenus**, pour développer un maillage équilibré d'outils intermédiaires de production, transformation, logistique et commercialisation, permettant de relocaliser régionalement une partie des flux alimentaires vers les différents circuits de distribution, et d'équilibrer le développement économique des territoires.

Ils peuvent être **portés par les agriculteurs ou des entreprises et industries agroalimentaires ou des structures de l'économie sociale et solidaire**, et mobiliser le conseil, la formation et les coopérations entre acteurs.

D'autre part, la **promotion des produits d'Occitanie** et la **structuration des circuits courts et de proximité** continuent d'être soutenus, en premier lieu afin qu'ils trouvent plus facilement une place dans les lieux de la restauration collective de la région.

Plus largement, les identifiants marquant l'origine territoriale sont promus par la Région et les Départements en vue de toucher tous les modes de distribution, y compris la grande distribution, et afin de susciter l'achat des produits alimentaires de la région et de ses territoires et favoriser les débouchés des agriculteurs de la Région. Cette promotion favorisera le développement des productions locales organisées autour de filières professionnalisantes, synonymes de qualité et d'excellence (SIQO). Elle passe également par l'agritourisme, l'œnotourisme et le conchyliotourisme ainsi que le soutien aux manifestations et événements de promotion territoriale des produits

Il importe que le **soutien à la commercialisation en circuits courts de proximité** portée par le monde agricole ou agroalimentaire continue d'être assuré, de même que le soutien au développement des circuits courts de proximité développés par d'autres acteurs notamment de l'ESS.

L'action régionale vise à identifier et contribuer au développement de solutions pour la logistique alimentaire de proximité (problématique des premiers et derniers kilomètres notamment) et **aider les habitants d'Occitanie à identifier l'offre en circuits courts de proximité près de chez eux.**

Il s'agit aussi de **développer la logistique des circuits de proximité régionaux et l'innovation** dans ce secteur :

- Approvisionner les cantines scolaires, accompagner les projets de légumerie et les plateformes d'approvisionnement telle qu'Occit'Alim,
- Développer les circuits courts et de proximité par des investissements dans la vente directe des EAA, des exploitations agricoles et la création de boutiques de producteurs,
- Accompagner la structuration de micro-filières ou filières innovantes en émergence fortement territorialisées et présentant un intérêt de diversification et de valorisation.

2.4 Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale

La forêt constitue un autre levier de développement économique et d'aménagement durables des territoires de la Région Occitanie, qui abrite le 2ème massif forestier de France.

Dans un contexte de changement climatique avéré et de plus en plus impactant, l'objectif principal est **d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur le long terme**, pour assurer leur **vitalité**, garantir leur **résilience** et ainsi préserver la **multifonctionnalité** des peuplements et maintenir les différents services rendus (dont la production de bois).

Des **actions complémentaires** seront menées par la Région et les Départements, en lien avec les SDIS sur la **prévention contre les incendies de forêt.**

Les objectifs de la Région et des Départements visent également **l'augmentation du volume de bois récolté**, voire utilisé localement, et les travaux d'aménagement forestier, dans une **approche multifonctionnelle.**

Le **maintien et la création**, à tous les maillons de la filière, **d'emplois** non délocalisables et d'entreprises créatrices de valeur ajoutée locale constituent un enjeu partagé.

Les dispositifs proposés visent à **soutenir la compétitivité du tissu économique** des entreprises de la filière en finançant leur développement, l'amélioration de leurs outils de production, la création/reprise, l'amélioration de la desserte forestière.

Ils viseront également à prendre en compte la nécessité du **renouvellement de la ressource**, en intégrant l'impact des changements climatiques. Dans le cadre du contrat de filière, la structuration de la filière Forêt-Bois, le renforcement de l'attractivité des métiers de la filière, seront accompagnés.

2.5 Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique

La mise en œuvre des axes cités précédemment repose sur une action ambitieuse en matière d'innovation et de coopérations multi-partenariales pour être au plus près des problèmes rencontrés par les acteurs.

La Région et les Départements **participent à l'invention de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt bois de demain** et à la **diffusion des connaissances**

nécessaires à la conduite et à **l'adaptation des exploitations** afin de les rendre plus compétitives et mieux adaptées face à l'évolution et aux risques climatiques.

Dans cet objectif, la Région et le Département s'appuient sur de nombreux partenaires dont les organismes professionnels agricoles et des métiers de la pêche et soutiennent leurs projets : **pôles de compétitivité, « clusters », projets d'Ingénierie territoriale**, manifestations locales, actions de développement d'activités des structures associatives. Les entreprises et les acteurs de la recherche et du développement seront sollicités au service de cette ambition.

Ils soutiennent l'agritourisme qui stimule à la fois le tourisme et l'agriculture et constitue à ce titre un double atout économique contribuant à préserver les paysages et savoir-faire.

Ils soutiennent **les stratégies locales de développement**, et notamment les marques territoriales ou les **Projets Alimentaires Territoriaux** qui permettent de retisser les liens entre tous les maillons de la production jusqu'aux consommateurs, et participent ainsi au financement des projets proposés.

Ils peuvent également participer au financement des **projets de transfert de connaissances** et de **production collective d'innovations**.

2.6 Développement des filières halieutiques et adaptation de ces dernières aux nouveaux marchés et au changement climatique

Les filières halieutiques d'Occitanie sont aujourd'hui en **crise structurelle**, fortement marquée par les problématiques réglementaires (Plan de gestion West-Med, Plan de gestion Anguille), environnementales (réchauffement climatique, malaïgue, crise trophique du poisson bleu), sanitaires (fermeture de la commercialisation des coquillages récurrente : noro-virus, E. Coli...) et sociales (absence de renouvellement des générations, déficit de formation).

Cette situation fragilise la rentabilité économique des entreprises et donc les emplois dans un secteur qui a subi de plein fouet la crise du COVID, compte-tenu, notamment pour la pêche, de sa forte dépendance à l'export (Espagne, Italie) mais aussi du manque d'entreprises de transformation qui permettraient de mieux valoriser les produits sous côtés et de créer davantage de valeur ajoutée sur le territoire d'Occitanie.

L'articulation avec l'économie bleue et notamment le tourisme qui attire chaque année 8 millions de touristes sur le territoire littoral est un atout à valoriser grâce, notamment, au **Développement Local pour les Acteurs Locaux**. Le développement de la dégustation ou la création de lieux de vente collectifs pourraient y contribuer.

Première région de Pêche de Méditerranée, l'Occitanie est aujourd'hui notamment confrontée au devenir de la flottille chalutière, pierre angulaire de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval (80% des apports en criés, 70 % en valeur), compte-tenu de la mise en œuvre du plan de gestion West-Med.

Néanmoins, au-delà de cette problématique « chalutière », **accompagner la pêche régionale vers une pêche durable et rentable** c'est :

- **Améliorer la connaissance des ressources halieutiques et du milieu** pour une meilleure gestion : cela passe par de **l'innovation en matière de gestion des stocks** à petits jeux de données ou pour les espèces à haute valeur dans l'économie territoriale (anguilles...), une **approche écosystémique** intégrant les problématiques de production primaire... le plan de gestion West-Med est notamment une résultante du manque de connaissance des stocks.

Par ailleurs, cette gestion des ressources est primordiale également pour la petite pêche côtière, avec déjà de très nombreux bateaux et qui pourrait être déséquilibrée à l'avenir

avec de nouveaux entrants en provenance de l'activité chalutière suite aux inévitables Plans de Sortie de Flotte (PSF) en lien avec West-Med ;

Ce volet « amélioration des connaissances » concerne également le suivi de la dynamique d'apparition et de développement des espèces non indigènes, dont le crabe bleu. Le soutien à l'expérimentation et à l'adaptation par les pêcheurs de nouveaux engins de pêche pour lutter contre les invasions, le développement de mesures de gestion pour en réduire l'impact sur le milieu sont la résultante de volet « connaissance et suivi ».

- **Moderniser les équipements portuaires**, les **points de débarquements** mais également **la flottille** afin de garantir davantage de sécurité aux marins, de meilleures conditions de travail plus décentes et une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, déchets, économie circulaire). La flottille, les infrastructures de débarquement mais aussi de 1ère mise en marché sont vieillissantes en Occitanie et doivent évoluer pour gagner en rentabilité ;
- **Développer un plan de formation** pour la mise à niveau des marins mais surtout prévoir leur reconversion en cas de PSF sans forcément venir accentuer la pression sur la ressource via l'acquisition d'un engin de pêche de type petit métier ;
- **Valoriser les produits de la mer** via la transformation, la création de signes officiels de qualité et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés plus locaux, notamment identifiés lors des confinements de la crise COVID.

L'Occitanie offre également de très nombreuses possibilités de développement pour **l'aquaculture** (étangs intérieurs, mer, lagunes), c'est ainsi un atout à valoriser. Cette filière est ainsi **diversifiée** : **spiruline**, **pisciculture continentale** (truite, crevette d'eau douce, aquaponie...), avec une prépondérance de la **conchyliculture en lagunes**. Seule l'aquaculture en mer est aujourd'hui peu développée en Occitanie.

La **stratégie** pour cette filière d'avenir est fortement **axée sur son adaptation au changement climatique** avec notamment la signature d'un **contrat de filière conchylicole**, 1ère en France.

Le devenir de l'aquaculture passe ainsi par :

- Une **adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires** avec la réalisation **d'investissements structurants individuels et collectifs** afin d'adapter les infrastructures mais aussi les techniques d'élevage à l'élévation des températures, à la réduction de l'oxygène en période estivale dans les élevages, même extensifs, à la réduction des débits des cours d'eau, aux fermetures récurrentes des bassins de productions... Le déploiement de la conchyliculture en mer (notamment pour l'élevage des moules), la création d'une écloserie de naissains adaptés aux conditions méditerranéennes et le déploiement de zones de mises à l'abri des coquillages sont trois des axes majeurs de cette adaptation ;
- La **modernisation des équipements** et la **préservation du potentiel de production** des sites aquacoles permettant de garantir davantage de productions de qualité, une adaptation à la demande des marchés (exondation des coquillages par exemple), des **conditions de travail améliorées**, une **préservation du foncier** adapté au développement de ces filières (foncier et mas conchylicoles par exemple) mais aussi une réduction de l'impact environnemental (émission de CO2, économie circulaire pour la valorisation des déchets et co-produits) ;
- La **diversification et le déploiement de nouvelles formes d'aquaculture** avec la volonté d'accompagner les aquaculteurs dans la recherche de nouvelles espèces à

cultiver (holothurie, algue : macro et micro, pétoncle, coquille St-Jacques...) afin de répondre à la demande de nouveaux marchés (y compris cosmétique, pharmaceutique ou nutraceutique) mais aussi de limiter les risques économiques liés à une mono-activité. Pour ce faire, la création de partenariats avec les scientifiques ainsi que le développement de l'aquaculture multi-trophique intégrée sont autant de pistes à travailler sur 2021-2027;

- La **valorisation des produits de la mer** via la **transformation, la création de signes officiels de qualité** et le nécessaire déploiement de nouveaux marchés en lien notamment avec le développement de l'activité de dégustation dans les exploitations (lien tourisme) mais aussi la **recherche de débouchés à l'export** pour les produits premium et la création de nouveaux produits transformés (velouté d'huîtres, huîtres gratinées...) pour gagner en valeur ajoutée.

Innover, accompagner en ingénierie de projet les structures professionnelles, notamment dans le cadre de projets collectifs, œuvrer pour que les filières halieutiques traditionnelles tirent davantage profit des autres filières de l'économie bleue (tourisme, nautisme-plaisance), le tout dans un **environnement marin préservé et géré** (ex. lutte contre les déchets plastiques et la pollution en mer en lien avec les pêcheurs d'Occitanie, préservation des habitats naturels fragiles via la gestion des usages et partenariat avec les aires marines protégées pour la création de nouvelles zones de protection fortes en concertation avec les professionnels), sont les conditions supplémentaires de réussite du devenir de la filière halieutique d'Occitanie.

Ces nécessaires **mutations vers davantage d'Innovation et de durabilité** permettront notamment de rendre à nouveau ces métiers attractifs et faciliter ainsi l'installation des jeunes au regard du nécessaire renouvellement des générations (ex. en conchyliculture, près de 50% des professionnels ont plus de 50 ans).

Au regard de l'ensemble des enjeux pour le devenir des filières halieutiques, la Région et les Départements visent à soutenir les **projets contribuant à renforcer la résilience de ces filières**, à assurer leur **développement durable** et la mise en œuvre des **stratégies de développement local** afin notamment de **maintenir et développer l'emploi**.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN MIS EN PLACE

Les aides publiques, **en investissement et en fonctionnement**, mises en œuvre par la Région et le Département du xxx, dans les secteurs agricole, halieutiques, agroalimentaire et forestier, s'inscrivent dans les objectifs et les modalités définies dans la présente convention.

Les bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de cette convention, sont, tels que définis par l'article L3232-1-2 du CGCT modifié par la Loi n°2022 217 du 21 février 2022, sont les exploitants agricoles, [les entreprises de pêche et d'aquaculture], les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations et syndicats agricoles et forestiers, les Chambres d'Agriculture, les organisations de producteurs (dont CUMA), les organismes de recherche et de formation, les structures gestionnaires des ports et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agritourismes et œnotourisme. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics et privés en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, EPCI, pays, pôles de compétitivité, ...).

Le terme « entreprise » doit s'entendre au sens du droit européen, comme toute entité,

indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Les **dispositifs d'intervention peuvent relever** :

- des **Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2022**, pour les dispositifs prolongés en 2023 et 2024,
- du **Programme stratégique National 2023-2027**, du Programme National FEAMPA 2021-2027 (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture),
- des **dispositifs mis en œuvre hors PSN**, dès lors qu'ils sont adossés à des régimes d'aides existant au sens du droit européen.

Le Département du xxx s'inscrit dans les objectifs définis dans la présente convention et peut intervenir en complément des actions de la Région, dans le cadre des périmètres thématiques définis à l'article 2.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Engagements des signataires

L'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un **rapport** relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il en **évalue les conséquences économiques et sociales** et donne lieu à un **débat devant le Conseil régional**.

A cette fin le Département de XXXX transmettra à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides agricoles, halieutiques, agroalimentaires et forestiers qu'il a mis en œuvre sur l'année civile précédente.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai de chaque année et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (Départements, EPCI, etc.). Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États-Membres au regard du droit communautaire.

En outre, **le Département** du XXX s'engage à :

- **Mobiliser ses financements** en s'inscrivant dans les objectifs définis dans la présente convention, en complément des actions de la Région sur lesquelles il souhaite se positionner
- **Tenir un rôle de partenaire** à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs de l'agriculture, des filières halieutiques, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ;

La Région s'engage à :

- **Partager l'information** avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire,
- **Réunir des instances de pilotage** qui associent le Département à la réflexion et aux débats, lui permettant ainsi d'être force de proposition, de participer activement à la co-définition des politiques agricoles, pêche et aquaculture, agroalimentaires et forestières, et de veiller à une coordination optimale des financements.

Protection des données Personnelles

Les deux parties s'engagent à traiter les données strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par la présente convention et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, conformément à la réglementation relative à la Protection des données personnelles [Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Loi Informatique et Libertés

(LIL).

4.2 Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.3 Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Toulouse

Fait à _____, le _____

POUR LA REGION

POUR LE DEPARTEMENT DE XX